

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer

NOR : INTA1912381A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le procès verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués par l'arrêté du 31 juillet 2014 susvisé, ainsi que le nombre de sièges auquel elles ont droit sont fixés conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Les syndicats mentionnés à l'article précédent pourront désigner des représentants suppléants dans la limite du nombre de sièges de représentants titulaires qui leur sont attribués. Ils disposent d'un délai maximum de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants

Article 3

L'arrêté du 31 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général, haut fonctionnaire de défense, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 mars 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le préfet, secrétaire général,
C. MIRMAND

ANNEXE

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTÉRIEL
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER CONSTITUÉ EN APPLICATION
DES ARTICLES 31 ET 32 DU DÉCRET N° 82-453 DU 28 MAI 1982 MODIFIÉ

FSMI-FO	LISTE COMMUNE CFE-CGC					LISTE COMMUNE UNSA-FASMI-SNIPAT		TOTAL des sièges de titulaires
	ALLIANCE PN	SYNERGIE officiers	SICP	SNAPATSI	SNAPACMI	UNSA- FASMI	SNIPAT	
3	3	0	0	0	0	1	0	7